



Règlement financier relatif au paiement des factures du service éducation jeunesse et du multi accueil

SOMMAIRE

- Article 01 Objet
- Article 02 Factures
- Article 03 Disposition générales
- Article 04 Date limite d'encaissement
- Article 05 Recouvrement
- Article 06 Exécution

ARTICLE 1 / Objet

Le présent règlement financier traite du paiement des factures du Service Education et Jeunesse (SEJ) et du multi-accueil (MAC).

ARTICLE 2 / Factures

Les prestations facturées sont :

- Les périodes d'accueil au périscolaire
- Les heures d'aide aux devoirs élémentaire
- Les journées d'accueil de loisirs durant les mercredis et vacances scolaires
- Les demi-journées d'accueil de loisirs le mercredi
- Les repas de la restauration municipale
- Les séjours durant les vacances scolaires
- Les heures de garde du multi-accueil
- Les présences à la garderie du matin

ARTICLE 3 / Dispositions générales

Les usagers du Service Education et Jeunesse et du Multi-accueil peuvent s'acquitter des factures :

- par chèque bancaire, libellé à l'ordre de « Régie de recettes du SEJ », accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à l'adresse suivante : Service Education et Jeunesse – ALSH Jean-Paul Houlié - 393, Chemin St Pierre – 13330 PELISSANNE :
 - en l'envoyant
 - en le déposant.
- par prélèvement mensuel, pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique. Le prélèvement est effectué le 5 du mois, deux mois après le mois concerné. Le règlement financier et contrat de prélèvement automatique sont transmis au souscripteur.
- en numéraire, en le déposant contre un reçu qui atteste du dépôt, le mardi uniquement.
- par chèques vacances pour toutes les prestations concernant les vacances, en le déposant contre un reçu qui atteste du dépôt, le mardi uniquement.
- par chèque emploi service universel (CESU) pour toutes les prestations concernant un mode de garde (sauf la restauration), en le déposant contre un reçu qui atteste du dépôt le mardi uniquement.
- par carte bancaire à l'accueil du SEJ ou en vous connectant au portail famille via le site de la ville de Pélissanne [www.ville-pelissanne.fr /portail-famille/](http://www.ville-pelissanne.fr/portail-famille/)

ARTICLE 4 / Date limite d'encaissement

Le paiement de ces prestations par les familles se fait chaque mois dès réception de la facture. Les familles ont jusqu'à la fin du mois pour la régler auprès du SEJ.

Si la facture n'est pas réglée dans les délais fixés ci-dessus, une relance est envoyée rappelant le montant des sommes restant dues ainsi qu'un nouveau délai de règlement auprès du régisseur du SEJ.

Si le délai de règlement de la relance n'est pas respecté, un titre sera émis et l'impayé sera transmis au Trésor Public pour une mise en recouvrement.

ARTICLE 5 / Recouvrement

En cas de mise en recouvrement, la famille ne pourra plus régler sa facture auprès du service éducation jeunesse et devra attendre l' Avis des Sommes À Payer (ASAP) du Trésor Public pour pouvoir régulariser l'impayé.

Un justificatif du règlement effectué à la Trésorerie devra être présenté au régisseur comptable du SEJ pour attester de la mise à jour du règlement des factures.

En cas de non-paiement, les inscriptions aux activités périscolaire et extra-scolaire du SEJ (hors restauration) seront alors suspendues jusqu'au règlement de la facture.

Les nouvelles inscriptions aux activités du SEJ (hors restauration) ne pourront être validées que si les précédentes factures (M -2) émises par le SEJ ont été préalablement acquittées. Le dossier sera placé en liste d'attente jusqu'à ce que l'impayé soit régularisé. Le nombre de places aux prestations proposées par le SEJ étant limité, nous ne pouvons pas garantir l'inscription à la prestation demandée.

Ex : pour une inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs des vacances d'avril le 7 mars, date de démarrage de la période d'inscription, toutes les factures mensuelles jusqu'au mois de janvier inclus, devront avoir été réglées avant cette date.

ARTICLE 6 / Exécution

Les services de la commune sont tenus de faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les concernés.

Les utilisateurs s'engagent au respect du présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

La commune se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement établi dans l'intérêt de tous.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Pélissanne en séance du 28 juin 2023.

Le présent règlement, joint à la délibération, a été transmis au contrôle de légalité en date du 28 juin 2023.

Il est affiché au secrétariat du service éducation jeunesse ainsi que sur le site internet de la ville.